

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 18 MARS 2024**

Convocations envoyées le 8 mars 2024

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 10 H 00.....	12
Nombre de membres votants à 10 H 00.....	15

Le dix-huit mars deux mille vingt-quatre à dix heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Annie TOULET et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Marie-Laure RENARD, pouvoir à Madame Françoise LESAGE,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX, pouvoir à Monsieur François MILLIAT,
- . Monsieur Gérard CHABERT, pouvoir à Madame Annie TOULET.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

- . Madame Anne BAUDRY,

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Madame Véronique GAUTIER, Directrice du Pôle Ressources et Moyens, Directrice des Ressources Humaines,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique.
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.



**OBJET : BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Madame la Vice-Présidente présente aux membres du Conseil d'Administration les résultats comptables de l'exercice 2023 pour le budget du CCAS.

L'analyse des résultats de l'exercice, tels qu'ils découlent des opérations de recettes et de dépenses retracées dans la comptabilité de l'ordonnateur se présente comme suit :

	fonctionnement	Investissement
Titres émis	647 102,87	108,64
Mandats émis	647 087,00	0,00
Résultat de l'exercice	15,87	108,64

Restes à réaliser		
Recettes		0,00
Dépenses		25 460,08

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	résultat de l'exercice 2023	Solde de clôture
Investissement	25 787,11		108,64	25 895,75
Fonctionnement	80,11		15,87	95,98

Dépenses fonctionnement	2023
CHARGES A CARACTERE GENERAL	339 049,98
CHARGES DE PERSONNEL	265 014,43
SUBVENTIONS	36 358,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES (annulation de titre antérieur loyer MAFPA)	6 555,95
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	108,64
TOTAL DES DEPENSES	647 087,00

Recettes fonctionnement	2023
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	80,11
REMBOURSEMENT SUR CHARGES DE PERSONNEL ET ATTENUATIONS	3 768,01
PRODUITS DES SERVICES	141 023,12
DOTATIONS ET SUBVENTIONS	404 995,88
PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 745,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	86 570,86
REPRISE SUR PROVISION	4000,00
TOTAL DES RECETTES	647 182,98

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif 2023 du budget du CCAS

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

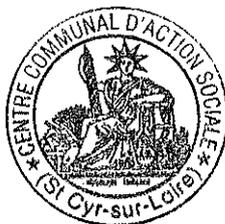
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

~~~~~

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,



Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

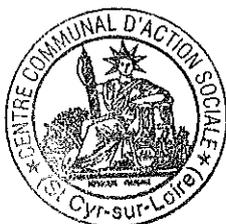
03 AVR. 2024

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

03 AVR. 2024

EXECUTOIRE LE

03 AVR. 2024



Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

Philippe BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 18 MARS 2024**

Convocations envoyées le 8 mars 2024

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 10 H 00.....	12
Nombre de membres votants à 10 H 00.....	16

Le dix-huit mars deux mille vingt-quatre à dix heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Annie TOULET et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Marie-Laure RENARD, pouvoir à Madame Françoise LESAGE,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX, pouvoir à Monsieur François MILLIAT,
- . Monsieur Gérard CHABERT, pouvoir à Madame Annie TOULET.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

- . Madame Anne BAUDRY,

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Madame Véronique GAUTIER, Directrice du Pôle Ressources et Moyens, Directrice des Ressources Humaines,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique.
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.

~ ~ ~

**OBJET : BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2024**

~ ~ ~

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration que les articles D. 1612-1 et D. 1612-2 du code général des collectivités territoriales fixent le cadre réglementaire pour l'élaboration des budgets. Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 12 février 2024, le Conseil d'administration doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2024.

Madame la Vice-présidente présente les prévisions de dépenses et recettes du budget général pour l'exercice 2024 en fonctionnement et en investissement selon les modalités suivantes :

Fonctionnement :

Dépenses : 685 100.00 €

Recettes : 685 100.00 € (dont reprise d'excédents cumulés au 31/12/ 2023 pour 95.98€).

Investissement :

Dépenses : 25 895,75 € (dont restes à réaliser au 31/12/2023 de 25 460.08 €).

Recettes : 25 895,75 € (dont reprise d'excédents cumulés au 31/12/ 2023 pour 25 895.75€).

	Chapitre	Fonctionnement			
		Dépenses		Recettes	
		Pour mémoire BP 2023	Proposition 2024	Pour mémoire BP 2023	Proposition 2024
011	Charges à caractère général	347 441.11 €	375 577,00 €		
012	Charges de personnel	256 900.00 €	270 100,18 €		
65	Autres charges gestion courante	38 130,00 €	39 363,00 €		
68	Dotation aux dépréciations des actifs circulants	0	59,82 €		
042	Dotations, amortissements, provisions	109,00 €	0,00€		
002	Résultat de fonctionnement reporté			80,11 €	95,98 €
70	Produits de services, domaine Ventes et Travaux			142 000,00 €	174 500,00 €
74	Dotations, subventions, participations			418 500,00 €	428 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante			82 000,00 €	82 004,02 €

Chapitre	Investissement			
	Dépenses		Recettes	
	Pour mémoire BP 2023	Proposition 2024	Pour mémoire BP 2023	Proposition 2024
21	Immobilisations corporelles	436,03 €	435,67 €	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			25 787,11 €
040	Dotations aux amortissements			109,00 €
				25 895,75 €
				0,00 €

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- Adopter par chapitre, le budget primitif du CCAS d'un montant total de 710 995,75 € répartis en 685 100,00 € pour la section de fonctionnement et 25 895,75 € pour la section d'investissement.
- Autoriser madame la Vice-Présidente pour la durée de l'exercice 2024 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre O12 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

~~~~~

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,



M. Briand

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

16 AVR. 2024

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

16 AVR. 2024

EXECUTOIRE LE

16 AVR. 2024



Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

M. Briand

Philippe BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 18 MARS 2024**

Convocations envoyées le 8 mars 2024

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 10 H 00.....	12
Nombre de membres votants à 10 H 00.....	16

Le dix-huit mars deux mille vingt-quatre à dix heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Annie TOULET et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Marie-Laure RENARD, pouvoir à Madame Françoise LESAGE,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX, pouvoir à Monsieur François MILLIAT,
- . Monsieur Gérard CHABERT, pouvoir à Madame Annie TOULET.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

- . Madame Anne BAUDRY,

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Madame Véronique GAUTIER, Directrice du Pôle Ressources et Moyens, Directrice des Ressources Humaines,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique.
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.

**OBJET : BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2023**

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2023 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale se présente, de la façon suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de clôture 2023 : excédent	+15,87 €
Report exercice antérieur (2022) : excédent	+80,11 €
Résultat de clôture exercice 2023 : excédent	+ 95,98 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de clôture 2023 : excédent	+ 108,64 €
Report exercice antérieur (2022) : excédent	+ 25 787,11 €
Résultat de clôture exercice 2021 : excédent	+ 25 895,75 €
<u>Rappel Restes à Réaliser (RAR):</u>	
Dépenses :	25 460,08 €
Recettes :	0,00 €
Solde des RAR :	- 25 460,08 €
Besoin de couverture (-) ou Excédent (+) de la section d'investissement	+ 25 895,75 €
(Résultat de clôture et solde des RAR)	- 25 460,08 €
	+ 435,67 €

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats de l'exercice 2023, lesquels sont conformes à ceux du compte de gestion et d'accepter la reprise des résultats des deux sections de la façon suivante :

1) FONCTIONNEMENT

Compte 002 – Résultat de fonctionnement à reporter sur le budget primitif 2024 (en recettes) + 95,98 €

2) INVESTISSEMENT

Compte 001 - Résultat d'investissement à reporter sur le budget primitif 2024 (en recettes) + 25 895,75 €
(et reprise du reste à réaliser de 25 460,08 € en dépenses)

Handwritten mark

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,

Handwritten signature

Philippe BRIAND



« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

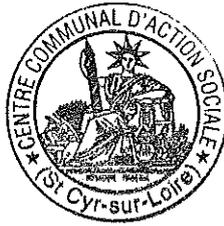
02 AVR. 2024

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

02 AVR. 2024

EXECUTOIRE LE

02 AVR. 2024



**Le Président soussigné certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,**

Philippe BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 18 MARS 2024**

Convocations envoyées le 8 mars 2024

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 10 H 00.....	12
Nombre de membres votants à 10 H 00.....	16

Le dix-huit mars deux mille vingt-quatre à dix heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Annie TOULET et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Marie-Laure RENARD, pouvoir à Madame Françoise LESAGE,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX, pouvoir à Monsieur François MILLIAT,
- . Monsieur Gérard CHABERT, pouvoir à Madame Annie TOULET.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

- . Madame Anne BAUDRY,

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Madame Véronique GAUTIER, Directrice du Pôle Ressources et Moyens, Directrice des Ressources Humaines,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique.
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.

**OBJET : BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC EXERCICE 2023**

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Cyr-Sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les comptes présentés par le Comptable Public et par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire, pour les recettes et les dépenses du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Vu les pièces portées à l'appui,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives des recettes et des dépenses présumées de l'exercice clos,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du comptable public.

- 1) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 2) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - Déclare que le compte de gestion du centre communal d'action sociale dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

~~~~~

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,



Philippe BRIAND



« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> » .

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

02 AVR. 2024

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

02 AVR. 2024

EXECUTOIRE LE

02 AVR. 2024

Le Président soussigné certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,



Philippe BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 18 MARS 2024**

Convocations envoyées le 8 mars 2024

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 10 H 00.....	12
Nombre de membres votants à 10 H 00.....	16

Le dix-huit mars deux mille vingt-quatre à dix heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Annie TOULET et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Marie-Laure RENARD, pouvoir à Madame Françoise LESAGE,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX, pouvoir à Monsieur François MILLIAT,
- . Monsieur Gérard CHABERT, pouvoir à Madame Annie TOULET.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

- . Madame Anne BAUDRY,

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Madame Véronique GAUTIER, Directrice du Pôle Ressources et Moyens, Directrice des Ressources Humaines,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique.
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.

OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

**APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA
MAFPA**

CHOIX DU MODE DE GESTION

MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le CCAS de Saint-Cyr-sur-Loire a confié la gestion de la maison d'accueil familial pour personnes âgées à la société KORIAN, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'une délégation de service public du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Suite à une restructuration du concessionnaire en 2022, le Groupe COLISEE CARE, spécialisé dans l'exploitation d'établissements médico-sociaux en Europe a pris la suite du contrat de concession avec l'autorisation du conseil d'administration du CCAS par délibération du 27 juin 2022.

Cette Délégation de Service Public arrive à terme le 31 décembre 2024. Aussi, il convient d'envisager le lancement d'une nouvelle procédure de Délégation de Service Public selon l'article L.1121-1 et suivants, l'article L.3114-1 du code de la commande publique, article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Vu,

- La délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1994 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Familiale pour Personnes Agées,
- La délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 1995 confiant la maîtrise d'ouvrage à la Société Anonyme d'HLM Touraine Logement,
- La délibération du Conseil Municipal du 25 mars 1996 pour conclure un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans avec la Société Anonyme d'HLM Touraine Logement,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1996 pour autoriser la création juridique d'une Maison d'Accueil Familiale Pour Personnes Agées et préciser que la gestion en serait confiée au CCAS,
- La délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 19 octobre 2009 confiant la gestion de la Résidence Autonomie « MAFPA, Résidence Maison Blanche » à MEDICA France,
- La délibération du 14 octobre 2019 confiant la gestion de la Résidence Autonomie « MAFPA, Résidence Maison Blanche » à MEDICA France,
- La délibération du 27 juin 2022 autorisant la signature de l'avenant n°1 concernant la cession de la gestion de la Résidence Autonomie « MAFPA, Résidence Maison Blanche » au profit de la société HOLDCO3,
- L'Arrêté du 8 mars 2017 portant autorisation de transformation de l'établissement « Les Maisons Blanches » en Résidence Autonomie,
- L'Arrêté du 20 août 2022 portant cession de l'autorisation de fonctionnement de la Résidence Autonomie « Maison Blanche » de MEDICA France à HOLDCO3-COLISEE France.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 février 2024,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18 mars 2024,

Vu le document en annexe présentant les caractéristiques essentielles du service délégué,

Il est demandé au conseil d'administration :

- 1) D'approuver le principe de Délégation de Service Public pour la gestion de la MAFPA selon les conditions fixées par le document présentant les caractéristiques essentielles du service délégué,
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à mener la procédure de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Président,

M. Briand

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

02 AVR. 2024

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

02 AVR. 2024

EXECUTOIRE LE

02 AVR. 2024



Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

M. Briand

Philippe BRIAND